Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Drummondville

Troisième rapport d'évaluation

2 juin 2005

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de Drummondville a fait l'objet d'une première évaluation par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en 1998. Celle-ci estimait que la politique contenait les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles de programmes. Elle avait émis quelques remarques concernant la précision des données et des indicateurs du système d'information sur les programmes, les conditions fixant la périodicité maximale pour l'évaluation d'un programme et les balises déterminant l'évaluation de la composante de la formation générale.

Une version révisée a été évaluée en 1999. Elle comportait des précisions concernant la périodicité maximale pour l'évaluation des programmes de DEC ainsi qu'au sujet des responsabilités du conseil d'administration. Le texte assurait également que des dimensions importantes ne seraient pas omises dans les évaluations de programmes, notamment la composante de la formation générale.

La Commission a jugé l'application de la politique, qu'elle a évaluée en 2001, partiellement conforme et peu efficace. La Commission a formulé alors quatre recommandations dont une portant sur la définition dans la politique des responsabilités de la Direction des études et celles du comité permanent d'évaluation des programmes d'études.

Le Collège a adopté en 2004 une version révisée de sa politique qui a été examinée par la Commission en juin 2005.

Évaluation de la version révisée de la politique

La nouvelle PIEP constitue une version condensée par rapport à la précédente politique. La description des processus d'évaluation continue et ponctuelle, les diverses données nécessaires à l'évaluation d'un programme ainsi qu'un modèle d'interprétation des six critères d'évaluation sont présentés en annexe plutôt que dans le corps de la politique. De plus, le Collège a simplifié les énoncés présentant les finalités de la politique et ses principes fondamentaux. Ces changements dans l'organisation et dans la formulation sont pertinents et rendent la politique plus facilement accessible.

Des modifications ont été apportées à la définition des responsabilités de la Direction des études ainsi qu'à celle du Comité permanent d'évaluation des programmes d'études (CPEP) de façon à répondre à la recommandation que la Commission formulait alors dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEP concernant le rôle de ces instances à l'égard du devis et du rapport

d'évaluation. Les responsabilités de ces deux instances à l'égard de tout le processus d'évaluation, en particulier à l'égard du devis et du rapport d'évaluation sont clairement définies. De plus, la composition du CPEP a été revue et comprend maintenant un membre externe du conseil d'administration. L'essentiel du rôle de ce comité est de s'assurer de l'application de la politique et de la rigueur du processus d'évaluation de tous les programmes.

Le partage des responsabilités et la description de la démarche d'évaluation ponctuelle assurent la participation de tous les intervenants, particulièrement celle des enseignants, que ce soit par l'intermédiaire du comité de programme élargi, du comité d'autoévaluation ou des assemblées départementales. Toutefois, la politique est plutôt discrète sur la participation des enseignants de la composante de la formation générale.

La nouvelle politique fait une place plus importante au principe de l'évaluation continue des programmes. Cette évaluation s'appuie sur le bilan sommaire relatif à la situation de chaque programme. Ce bilan comprend les données décrites en annexe de la politique. Il peut également être le déclencheur d'une évaluation ponctuelle. D'autres critères, clairement formulés, existent pour soumettre un programme à une évaluation ponctuelle. La politique ne prévoit cependant plus de périodicité maximale pour l'évaluation d'un programme.

> *La Commission recommande au Collège de spécifier une durée maximale à l'intérieur de laquelle un programme doit être évalué.*

Le mécanisme de révision de la politique a été revu. Cette dernière peut être révisée en tout temps à partir d'une recommandation du Comité permanent d'évaluation des programmes d'études. Le mécanisme est adéquat.

Conclusion

La Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Drummondville contient la plupart des composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Elle apprécie notamment les sections portant sur le partage des responsabilités et la description des processus d'évaluation continue et d'évaluation ponctuelle.

Toutefois, la politique ne précise pas de périodicité maximale pour l'évaluation d'un programme. La Commission estime que le Collège doit revoir sa politique pour y inclure des précisions à ce sujet.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Bruno Fiset, agent de recherche